

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h25), Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. PREMEL Patrick

Pouvoirs :

Mme MORTAGNE Isabelle donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
M. CARTEADO Stéphane donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir M. BOUCHEZ Joël
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme BEAUMELOU Marie
Mme BOUCHENE Nadia
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Alain GARBE a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 04/03/2024
- Date d'affichage : 04/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-006 : Désignation des Délégués Communautaires au Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-280 en date du 14 décembre 2023, portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire sur la commune de Ronquerolles, les 28 janvier 2024 et 4 février 2024, au motif qu'il résulte du décès de Monsieur Antonio LOPES élu du Conseil Municipal et de la démission de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, de son mandat de Maire de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu la compétences supplémentaires 6.2.1, relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Vu les résultats au scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire sur la commune de Ronquerolles en date du 4 février 2024,

Vu la délibération n° 2023-033 en date du 19 juin 2023 portant élection des représentants de la CCHVO au sein du parc Naturel Régional du Vexin Français,

Vu la délibération de la commune de Ronquerolles n° 20240208 en date du 6 février 2024, portant désignation des membres du Conseil Municipal à divers organismes,

Vu la délibération n° 2024-001 en date du 11 mars 2024 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Considérant que dans le cadre de sa compétence de défense, de protection de l'espace et de mise en valeur des sites naturels ou remarquables du territoire communautaire, incluant le Parc Naturel Régional du Vexin Français, la CCHVO se substitue aux obligations des communes,

Considérant que cette substitution concerne les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles,

Considérant néanmoins, que les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français stipule que le Syndicat Mixte est administré par un Conseil Syndical composé d'un délégué titulaire et suppléant par Commune relevant du périmètre du Parc et d'un délégué titulaire et suppléant par Communauté de Communes adhérente,

Considérant les résultats au scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire sur la commune de Ronquerolles en date du 4 février 2024,

Considérant la délibération municipale de la commune de Ronquerolles portant désignation des membres à divers organismes,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la mise à jour de la délibération communautaire n° 2023-033, afin d'intégrer les changements intervenus concernant les représentants du territoire au PNR du Vexin Français,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ACTE la composition des représentants de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français :

Titulaire	Suppléant
Bernard LE BON	Stéphane CARTEADO

Article 2 : ACTE que les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles ont désignés dans leur commune les représentants suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Audrey MAZUREK
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Christine PETIT

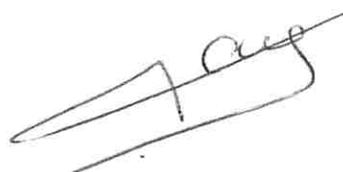
Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente



Alain GARBE
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 15.03.2024

Affiché le : 15.03.2024

Publié le : 15.03.2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).